

Aux habitant-e-s, entreprises/commerces et aux personnes qui travaillent à Moudon

Politique de stationnement dès le 1er mars 2022

La Ville de Moudon dispose de plus de 800 places de stationnement sur son territoire. La Municipalité a relevé une forte inadéquation entre la gestion des places de parc (en termes de localisation et de durées autorisées) et les besoins des différents usagers (habitants, visiteurs, pendulaires et voyageurs des transports publics).

Fort de ce constat, une nouvelle politique de stationnement sera mise en œuvre dès le 1er mars 2022. Le territoire communal est divisé, excepté la zone bleue, en deux zones de stationnement, l'une intitulée **centre-ville** et la seconde **hors centre** avec une uniformisation de la durée de parcage dans chaque zone. Dans les limites indiquées, le stationnement sur le domaine public à Moudon demeure gratuit, ce qui est quasi unique dans le Canton de Vaud pour une ville comme Moudon. Les informations utiles sur les règles qui entrent en vigueur figurent dans la présente lettre, ainsi que dans le dépliant ci-joint.

Zone « bleue »

En zone bleue, le stationnement est de maximum 1h00. Il favorise les utilisateurs des commerces et services. Je parque en plaçant un disque de stationnement sur le pare-brise, bien en vue, pour une durée limitée à 1h00, du lundi au samedi, entre 07h00 et 19h00. En dehors de cette période, ainsi que le dimanche et les jours fériés, la durée de stationnement n'est pas limitée. La zone n'est pas ouverte à un macaron de stationnement.

Zone « centre-ville »

Dans le périmètre intitulé **centre-ville**, je parque en plaçant un disque de stationnement sur le pare-brise, bien en vue, pour une durée limitée à 1h30, du lundi au samedi, entre 07h00 et 19h00. En dehors de cette période, ainsi que le dimanche et les jours fériés, la durée de stationnement n'est pas limitée. La zone n'est pas ouverte à un macaron de stationnement.

Zone « hors centre »

Dans les parkings situés en dehors du centre-ville, je parque en plaçant un disque de stationnement sur le pare-brise, bien en vue, pour une durée limitée à 3h00, du lundi au samedi, entre 07h00 et 19h00. En dehors de cette période, ainsi que le dimanche et les jours fériés, la durée du stationnement n'est pas limitée. Avec un macaron, le parcage est illimité tous les jours.

Qu'est-ce qu'un macaron de stationnement ?

Il s'agit d'une autorisation spéciale délivrée, sur demande et contre émoluments, aux habitant-es, aux employé-es qui travaillent à Moudon et à d'autres bénéficiaires. Elle permet de prolonger le temps de parcage dans la zone **hors centre** de manière illimitée.

Où puis-je commander un macaron de stationnement et quel est son prix ?

Les informations sur la commande, ainsi que le prix du macaron, lequel est déterminé en fonction de la catégorie du bénéficiaire, sont indiquées dans le dépliant ci-joint. A noter encore que le nouveau macaron est dématérialisé, plus besoin de le placer sur le pare-brise !

Je dispose encore d'un macaron « papier » avec une échéance, est-il toujours valable ?

Oui, tant que l'échéance du macaron n'est pas dépassée, il est valable et doit être obligatoirement apposé sur le pare-brise. Durant une période transitoire, les macarons « papier » et « dématérialisé » coexisteront.

J'habite à Moudon, comment ça fonctionne ?

Du lundi au samedi, entre 07h00 et 19h00, je parque gratuitement maximum 1h00 en zone bleue, 1h30 dans la zone **centre-ville** et 3h00 dans la zone **hors centre**. En dehors de cette période, à savoir le dimanche, les jours fériés, ainsi que chaque soir de 19h00 à 07h00, je parque librement.

Je peux obtenir un macaron de la catégorie « habitant » et ainsi parquer mon véhicule pour une durée illimitée dans la zone **hors centre**. Le montant de l'autorisation dépend de la durée de validité du macaron, soit une année, six mois ou un mois.

J'habite à Moudon et souhaite pouvoir stationner mon véhicule pour une journée à proximité de la gare pour me déplacer en transports publics, comment je fais ?

Je peux me parquer sur les trente places de stationnement mises à disposition par les CFF, appelées P+R en gare de Moudon. Le coût pour une journée s'élève à CHF 4.--. Pour plus d'informations sur cette offre, le site www.cff.ch est à consulter.

Je possède 2 véhicules avec la même immatriculation (plaques interchangeable). Puis-je obtenir 2 macarons ?

Le macaron est dématérialisé, pour qu'un véhicule puisse stationner sur le domaine public, il doit être muni des plaques d'immatriculation. La vérification du droit de stationnement se fait par le biais des plaques d'immatriculation.

Je travaille (employé/e) à Moudon, comment ça fonctionne ?

Du lundi au samedi, entre 07h00 et 19h00, je parque gratuitement maximum 1h00 en zone bleue, 1h30 dans la zone **centre-ville** et 3h00 dans la zone **hors centre**. En dehors de cette période, à savoir le dimanche, les jours fériés, ainsi que chaque soir de 19h00 à 07h00, je parque librement.

Je peux obtenir un macaron de la catégorie « autres bénéficiaires » et ainsi parquer mon véhicule pour une durée illimitée dans les zones indiquées (hors centre). Le montant de l'autorisation dépend de la durée de validité du macaron, soit une année, six mois, un mois ou un jour, sans distinction entre les usagers à temps plein ou à temps partiel.

Je suis visiteur à Moudon, comment ça fonctionne ?

Je parque gratuitement maximum 1h00 en zone bleue, 1h30 dans la zone **centre-ville** et 3h00 dans la zone **hors centre** du lundi au samedi, entre 07h00 et 19h00. En dehors de cette période, à savoir le dimanche, les jours fériés, ainsi que chaque soir de 19h00 à 07h00, je parque librement.

Je peux obtenir un macaron de la catégorie « autres bénéficiaires » pour un jour moyennant un montant de CHF 10.-- et ainsi parquer mon véhicule pour une durée illimitée dans les zones indiquées.

Je suis une entreprise à Moudon, comment ça fonctionne ?

Du lundi au samedi, entre 07h00 et 19h00, je parque gratuitement maximum 1h00 en zone bleue, 1h30 dans la zone **centre-ville** et 3h00 dans la zone **hors centre**. En dehors de cette période, à savoir le dimanche, les jours fériés, ainsi que chaque soir de 19h00 à 07h00, je parque librement.

Si l'entreprise possède des véhicules immatriculés à son nom, je peux obtenir un macaron par véhicule de la catégorie « autres bénéficiaires » et ainsi parquer pour une durée illimitée dans les zones indiquées (hors centre). Le montant de l'autorisation dépend de la durée de validité du macaron, soit une année, six mois, un mois ou un jour.

Besoin de renseignements complémentaires ?

✉ securite@moudon.ch – ☎ 021/905.88.57 ou 079/549.71.70 – 🌐 www.moudon.ch

LA MUNICIPALITE

BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ?

Service de
sécurité publique

Pl. de l'Hôtel-de-Ville 1
Case postale
1510 Moudon

securite@moudon.ch
079 549 71 70
021 905 88 57

www.moudon.ch

STATIONNEMENT sur le domaine public

Le territoire communal est divisé, excepté la zone bleue, en deux zones de stationnement, l'une intitulée « centre-ville » et la seconde « hors centre ». La carte au verso indique les durées de stationnement pour chaque zone. Des macarons en faveur des habitant-es, des employé-es qui travaillent à Moudon et d'autres bénéficiaires permettent de prolonger le temps de parcage dans la zone hors centre.



Stationnement avec disque:
Lundi au samedi 07h00 à 19h00



Stationnement sans disque:
Dimanche et jours fériés

MACARON pour les habitant-es

Dans la zone hors centre, les **résidents (habitants)** bénéficient de dérogations permettant de prolonger le temps de stationnement au-delà de l'heure indiquée sur le disque de stationnement pour autant que ceux-ci aient acquis une autorisation spéciale (macaron) pour le prix de:

CHF 300.- par année
CHF 180.- par semestre
CHF 30.- par mois

OBTENIR un macaron

1. Rendez-vous sur www.moudon.ch
2. Cliquer sur guichet virtuel
3. Sélectionner demande de macaron
4. Remplir le formulaire
5. Payer en ligne ou sur facture
6. Votre macaron est activé par voie électronique

DISPONIBLE DÈS LE
28 FÉVRIER 2022



POLITIQUE DE STATIONNEMENT À MOUDON

Nouvelles règles
dès le 1^{er} mars 2022



www.moudon.ch

ZONES



Bleue

🕒 1h00 maximum



Je parque gratuitement en plaçant un disque de stationnement sur le pare-brise.



Centre-ville 🕒 1h30 maximum



Je parque gratuitement en plaçant un disque de stationnement sur le pare-brise.



Hors centre 🕒 3h00 maximum



Je parque gratuitement en plaçant un disque de stationnement sur le pare-brise.
Parcage illimité avec macaron.

MACARON pour les autres bénéficiaires

Dans la zone hors centre, les **autres bénéficiaires (employés, entreprises, etc)** d'une dérogation permettant de prolonger le temps de stationnement au-delà de l'heure indiquée sur le disque de stationnement s'acquittent d'une autorisation spéciale (macaron) pour le prix de:

CHF 360.- par année
CHF 216.- par semestre
CHF 36.- par mois
CHF 10.- par jour

RÈGLEMENT

Scannez le règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique.

À TÉLÉCHARGER SUR
WWW.MOUDON.CH

SCANNEZ
LE RÈGLEMENT



PLAN DES ZONES DE STATIONNEMENT À MOUDON

(carte indicative, les panneaux de signalisation font foi)



ZONE
bleue
(1h00)



Stationnement avec disque:
Lundi au samedi 07h00 à 19h00



Stationnement sans disque:
Dimanche et jours fériés

ZONE BLEUE (1H00)

- Ancienne "usine à gaz" (12 places)
- Avenue de Cerjat 1 - devant Coop (14 places)
- Grand'Rue (6 places)
- Grenette 25 - devant Office du Tourisme (4 places)
- Rue du Temple 7 (12 places)
- Rue du Temple, Eglise St-Etienne (10 places)
- Rue Grenade (8 places)
- Rue Saint-Bernard 2 (5 places)

ZONE CENTRE-VILLE (1H30)

- Avenue de Bussy (23 places)
- Grenette 26 - devant collège Grenette (19 places)
- Parking vers Chemin de Fer/Pharmacie (14 places)
- Place de la Gare 1 - parking Migros (83 places)
- Place du 14 Avril 1 (1 place)
- Place St-Etienne 5 (12 places)
- Rue de la Planche 13 (6 places)
- Rue des Terreaux 7 (25 places)
- Rue Mauborget 9-13-15-20 (5 places)
- Tour d'Enfer - en face café de la Banque (7 places)

ZONE HORS CENTRE (3H00)

- Ancien stand de tir (65 places)
- Avenue de Cerjat 7-9-11-13-15 (24 places)
- Avenue de Lucens (29 places)
- Avenue de Préville 1 (3 places)
- Avenue Eugène-Burnand (9 places)
- Avenue du Fey (12 places)
- Chemin du Champ-du-Gour (14 places)
- Chemin du Château-Sec (12 places)
- Chemin de l'Hôpital 2 (10 places)
- Collège de l'Ochette (26 places)*
- Eglise St-Amédée (6 places)
- Grand-Pré - Parking Piscine (55 places)*
- Parking du Bientenaire (117 places)
- Parking des Combremonts (126 places)
- Parking du Vallon (48 places)
- Place de la Gare (100 places)
- Route de Gréchon (7 places)
- Route de Siviriez (7 places)
- Route d'Yverdon (19 places)
- Rue des Terreaux 4 (3 places)
- Rue des Terreaux 5 (17 places)
- Ruelle de la Tour d'Enfer 2 (27 places)
- Rue Saint-Michel (2 places)
- Salle de gymnastique Champ-du-Gour (76 places)*

* régime de stationnement particulier



ZONE BLEUE (1H00)
PAS DE MACARON



ZONE 1H30
PAS DE MACARON



ZONE 3H00
PARCAGE ILLIMITÉ
AVEC MACARON